

CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Établissement public de coopération intercommunale

Dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex,

Représentée par Monsieur Thomas Cazenave, agissant en qualité de Président de Bordeaux Métropole,

Ci-après dénommée « la COLLECTIVITE ».

D'UNE PART,

ET

L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux

Établissement Public Administratif (décret du 08.03.1978) sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication,

Dont le siège est situé 740 cours de la Libération à TALENCE,

Représenté par Monsieur Fabien ANSEL, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « l'ENSAP »

ET

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Établissement public administratif,

Dont le siège est situé 11 allée Ausone à PESSAC,

Représenté par Monsieur Dominique DARBON, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « l'IEP » ou « Sciences Po Bordeaux »

D'AUTRE PART.

L'ENSAP et l'IEP sont ci-après conjointement désignés « les ETABLISSEMENTS ».

La COLLECTIVITE, l'ENSAP et l'IEP sont ci-après individuellement et collectivement désignés par la « PARTIE » et les « PARTIES ».

Étant entendu que :

Ce contrat de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique. À ce titre, le présent contrat s'inscrit précisément dans une coopération et les conditions sont remplies pour chaque pouvoir adjudicateur (article L. 2511-6 du code de la commande pour les marchés publics).

- 1- La coopération doit avoir pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs
- 2- La coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général
- 3- Les pouvoirs adjudicateurs doivent réaliser moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel

Les conditions de mise en œuvre de la coopération, notamment les transferts financiers entre les pouvoir adjudicateurs, ne doivent pas pouvoir être regardés comme le résultat d'une activité commerciale.

Dès lors, la coopération doit révéler une collaboration authentique, même si elle implique « des droits et obligations réciproques ».

Les coûts et frais de gestion dus aux pouvoirs adjudicateurs doivent présenter un caractère raisonnable par rapport aux pratiques du marché.

PRÉAMBULE

Ce contrat de coopération repose plus spécifiquement sur un partenariat entre l'ENSAP et l'IEP de Bordeaux dans le cadre du parcours cohérent du diplôme d'État d'architecte intitulé « Intelligence et Architecture des Territoires » (IAT, ENSAP) et du parcours « Stratégies et Gouvernances Métropolitaines » (SGM) du diplôme de Sciences Po Bordeaux, respectivement dirigés par Stéphane HIRSCHBERGER (ENSAP) et Gilles PINSON (Sciences Po Bordeaux).

L'enseignement au sein de ces deux formations est basé notamment sur un « projet collectif » qui, sur le principe d'une demande d'étude et de conseil formulée par un organisme évoluant dans le domaine des politiques urbaines, métropolitaines ou territoriales, permet de mettre des étudiants des deux établissements dans des conditions de travail proches des situations professionnelles (Cf. Annexe : projet pédagogique).

L'un des objectifs du projet tutoré est de nourrir les réflexions des élus et des services de Bordeaux Métropole.

La collectivité

Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 28 communes de l'agglomération de Bordeaux, réparties sur les deux rives de la Garonne.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent contrat de coopération, les termes suivants, dès lors qu'ils sont munis d'une première lettre en majuscule, auront les significations suivantes, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

Contrat : le présent contrat de coopération conclu entre les PARTIES, ainsi que son annexe (projet pédagogique).

Information Confidentielle : désigne toute information et toute donnée, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance qui peut faire l'objet d'une protection ou non, se rapportant aux activités des ÉTABLISSEMENTS, de leurs personnels ou étudiants ou de la COLLECTIVITE, ainsi que le savoir-faire et les Connaissances Propres, communiquées par une ou plusieurs PARTIES au titre du Contrat.

Connaissance Propre : désigne les améliorations du savoir-faire préexistant réalisées au cours de l'Étude, et toute connaissance détenue par une des PARTIES à la date de début de l'Étude, ou qu'une des Parties développe ou acquiert concomitamment et indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Résultats : désigne toutes les connaissances et tous les résultats issus de l'Étude, c'est-à-dire tout élément qui résulte, à quelque moment que ce soit de ce Contrat, qu'il soit ou non protégé ou pouvant faire l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, à l'exclusion des Connaissances Propres.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT DE COOPÉRATION

Les ÉTABLISSEMENTS et la COLLECTIVITE décident de conduire pour l'année 2026, une étude intitulée « **L'intensification des usages des bâtiments** » (ci-après désignée « l'Étude ») et dont le descriptif est joint en Annexe.

Les ÉTABLISSEMENTS utiliseront les sommes perçues pour la mise en place de la collaboration prévue par le présent Contrat, et mettront tout en œuvre pour assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de moyen qui leur incombe.

Ce contrat repose sur un partenariat entre l'ENSAP et l'IEP de Bordeaux dans le cadre du parcours du diplôme d'État d'architecte intitulé « Intelligence et Architecture des Territoires » (IAT, ENSAP) et du parcours du diplôme de Sciences Po Bordeaux intitulé « Stratégies et Gouvernances Métropolitaines » (SGM, IEP).

Il est demandé aux étudiant.e.s impliqué.e.s dans ce projet collectif de réfléchir et de faire des propositions sur la question de l'intensification de l'usage des bâtiments, afin d'alimenter la réflexion prospective lancée par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 La COLLECTIVITE rédige une lettre de commande portant sur le sujet de l'étude. Ce dernier en informera les ÉTABLISSEMENTS pour orienter les travaux de recherche rentrant dans le cadre du cursus universitaire.

Les responsables scientifiques pour le suivi de l'Étude sont :

Pour les ÉTABLISSEMENTS : Gilles PINSON (Professeur de science politique à l'IEP) et Stéphane HIRSCHBERGER (Maître de conférences Villes et territoires à l'ENSAP).

Pour la COLLECTIVITE : Camille FORGEAU, Chargée du pilotage du projet de transition métropolitain, Direction territoire d'avenir, territoire en coopération, Direction Générale des Services, Bordeaux Métropole, c.forgeau@bordeaux-metropole.fr.

Dans le cadre de ce contrat de partenariat, du côté des ETABLISSEMENTS, le suivi des projets collectifs est assuré lors de sessions d'atelier de projet collectif organisées sur un rythme hebdomadaire (une session de 4 heures sur une demi-journée par semaine hors vacances scolaires). A ce titre, les étudiants bénéficient des conseils de quatre (4) enseignants relevant à parité de chacun des deux ETABLISSEMENTS. Parmi ces quatre enseignants, l'un sera désigné comme l'interlocuteur privilégié des étudiants et de la COLLECTIVITE pour le suivi du travail, la résolution de difficultés éventuelles et l'organisation des séances de restitution.

De son côté, la COLLECTIVITE désigne en son sein une personne référente. Cette personne est chargée de suivre le travail des étudiants en lien avec les ETABLISSEMENTS. Elle présente l'objet de la commande et ses attendus aux étudiants lors d'une séance introductive organisée en début de semestre 1, et participe aux séances de restitution du rapport intermédiaire en fin de semestre 1 et du rapport final au semestre 2. Ce représentant de la COLLECTIVITE est l'interlocuteur privilégié des étudiants, et s'engage à répondre à leurs demandes et à participer à des séances de suivi intermédiaires programmées en fonction de l'avancement du travail.

3.2 L'Étude qui fait l'objet du présent Contrat est établi sur deux (2) semestres correspondant à une année civile : le second semestre de l'année universitaire en cours et le premier semestre de l'année universitaire suivante. Il s'agira néanmoins de réaliser un travail continu et cohérent sur les deux semestres par un découpage thématique ou géographique de la commande sur chacun des deux semestres.

3.3 Les matériels mis à la disposition de chacune des PARTIES restent la propriété de la PARTIE qui les a fournis.

Chacune des PARTIES se charge, en tant que de besoin, de l'assurance des matériels lui appartenant, quel que soit le lieu d'implantation dudit matériel.

La COLLECTIVITE s'engage en outre à fournir ou à garantir l'accès des étudiants à l'ensemble des facilités et documents nécessaires à la réalisation de l'Étude.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT ET SUIVI DE L'ÉTUDE

4.1 Des réunions de suivies destinées à permettre à la COLLECTIVITE et aux ETABLISSEMENTS de suivre l'avancée de l'Étude et des travaux effectués auront lieu à minima tous les six (6) mois d'un commun accord dans les locaux soit de la COLLECTIVITE, soit de l'un des ETABLISSEMENTS. Néanmoins, des réunions intercalaires pourront être organisées à la demande de la COLLECTIVITE, de l'un des ETABLISSEMENTS, du tuteur ou des étudiants. Lors de ces réunions, d'un commun accord, les PARTIES pourront convenir de préciser certains travaux réalisés pour l'Étude.

4.2 Les ETABLISSEMENTS pourront également faire intervenir des experts de leur choix afin d'enrichir les réflexions des étudiants sur le sujet de l'Étude, et mettre en œuvre les actions de valorisation des productions selon les modalités définies conjointement avec la COLLECTIVITE en cours d'étude.

4.3 Par ailleurs, les PARTIES s'informeront mutuellement sans retard de toute difficulté rencontrée, le cas échéant, dans la réalisation de l'Étude.

4.4 En cas de retard ou de modifications substantielles, un avenant à la présente convention devra être signé par les Parties.

4.5 Le projet tutoré aboutira à la production d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final, dont le contenu sera directement exploitable par la COLLECTIVITE, et le format unifié et facilement reproductible pour en faciliter la diffusion. Deux exemplaires en papier et un exemplaire au format PDF seront remis à la COLLECTIVITE en amont des jurys d'évaluation.

Un représentant de la COLLECTIVITE fera partie du jury final, mais ne prendra pas part à la notation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

L'IEP s'engage à assurer pour le compte des ÉTABLISSEMENTS la gestion administrative et financière du projet tutoré.

En contrepartie des engagements pris par les ÉTABLISSEMENTS dans le cadre du présent Contrat, la COLLECTIVITÉ s'engage à verser à l'IEP une contribution forfaitaire d'un montant de **six mille euros hors taxes (6 000 € HT)**, soit **sept mille deux cents euros toutes taxes comprises (7 200 € TTC)**, la TVA étant appliquée au taux en vigueur de **20 %**.

Cette contribution forfaitaire finance :

- L'accompagnement pédagogique des étudiants (rémunération de tuteurs et experts, organisation du voyage d'étude)
- La valorisation des travaux réalisés ainsi que du partenariat qui lie la COLLECTIVITE et les ÉTABLISSEMENTS (exposition, publication, séminaire et/ou workshop)
- La gestion administrative et financière à hauteur de 20% du montant de la contribution

Le versement de cette somme sera effectué sur le compte ouvert au nom de : AGENT COMPTABLE INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	33000	00001000032	66

Domiciliation
TPBORDEAUX

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1330	0000	0010	0003	266
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
TS AGENT COMPTABLE IEP

11 ALLEE AUSONE

33607 PESSAC

Le paiement est effectué en une seule fois, à la signature de la présente convention et dépôt de la facture de l'IEP sur la plateforme Chorus Pro. À cette fin, le bon de commande correspondant est transmis à l'IEP lors de la signature de la convention.

Cette somme sera utilisée par l'IEP jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai, et sans justificatifs de la destination des fonds.

La participation de la COLLECTIVITE au financement de l'Étude n'est aucunement exclusive d'autres financements que les ÉTABLISSEMENTS pourraient obtenir de tiers dans le cadre de subventions, de bourses d'étude, ou autres.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Les ÉTABLISSEMENTS et la COLLECTIVITE conservent la pleine et entière propriété de leurs Connaissances Propres, y compris si ces Connaissances Propres ont été utilisées dans le cadre de l'Étude et/ou ont été intégrées aux Résultats.

6.2 Les Résultats et savoir-faire obtenus hors de l'Étude menée en application du Contrat appartiennent à la PARTIE qui

les acquiert sous réserve du droit des auteurs et des tiers.

Les Résultats issus de l'Étude relevant de la protection par le droit d'auteur, il est entendu qu'ils seront, au fur et à mesure de leur création, la propriété des étudiants ayant participé à leur réalisation conformément aux dispositions prévues par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Compte tenu de la nature des travaux réalisés pendant l'Étude, les PARTIES conviennent que les Résultats n'ont pas vocation à être exploités industriellement ni commercialement.

6.3 Les ÉTABLISSEMENTS s'engagent à obtenir de la part de chacun des étudiants le consentement relatif à l'utilisation de leurs travaux à titre gratuit et la signature d'une charte d'utilisation permettant aux PARTIES d'utiliser gratuitement les

Résultats à des fins :

- de réalisation des missions de service public de la COLLECTIVITE ;
- de recherche interne et/ou partenariale et d'enseignement ;
- de communication et de publication conformément aux dispositions prévues à l'article 7.2 du présent Contrat...

6.4 Toutefois, dans l'hypothèse où des Résultats seraient susceptibles d'une application industrielle ou commerciale, la COLLECTIVITE s'engage à se retourner auprès des étudiants concernés afin de conclure de bonne foi tout acte lui permettant d'exercer les droits patrimoniaux nécessaires pour permettre l'exploitation desdits Résultats.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ / COMMUNICATION - PUBLICATION

7.1 Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Étude.

Les PARTIES s'engagent à ce que les Informations Confidentielles qui leur sont transmises :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres Informations Confidentielles ;
- ne soient communiquées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel, ou aux étudiants participant à l'Étude, ayant besoin de les connaître en vue de la seule réalisation de l'Étude ;
- ne soient pas utilisées dans d'autres objectifs que ceux définis par le présent Contrat ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées sans autorisation écrite et spécifique de la PARTIE qui les a transmises.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une PARTIE devront être restituées à cette dernière dans un délai de huit (8) jours à compter de sa demande.

Les PARTIES n'auront aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction eu égard à toutes les Informations Confidentielles dont elles peuvent apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par l'autre PARTIE.

La communication d'Informations Confidentielles au titre du Contrat ne confère à la PARTIE qui les reçoit aucun droit quelconque, et sans que la liste soit exhaustive : droit de propriété, droit d'usage, droit de cession.

Nonobstant la résiliation ou l'échéance du Contrat, les engagements pris au titre du présent article resteront en vigueur pendant la durée dudit Contrat et les douze (12) mois qui suivent son terme.

7.2 Dans le respect des stipulations de l'article 7.1, tout projet de publication ou communication orale ou écrite, par tout moyen, sous quelques supports ou forme que ce soit, relatif au Projet, aux Résultats ou intégrant les Informations Confidentielles des autres PARTIES, par l'une des PARTIES et/ou par les étudiants, devra recevoir, pendant la durée du Contrat et les douze (12) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des Etablissements et/ou de leurs étudiants ainsi que de la COLLECTIVITE, qui feront connaître leur décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis des Etablissements et/ou de leurs étudiants ainsi que de la COLLECTIVITE qui pourront modifier ou supprimer certaines informations. Cependant, de telles modifications ou suppressions ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication. Les PARTIES s'engagent à mentionner la contribution respective de chacune des PARTIES ainsi que celle des étudiants ayant participé à l'Etude, dans toute publication ou communication relative au Projet. Pour tout acte de promotion commerciale ou de publicité, l'utilisation du nom et du logo des PARTIES est soumise à leur accord.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent faire obstacle à la soutenance de mémoires d'étudiants de Master, sous réserve de respecter si nécessaire des mesures de confidentialité.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention débute à compter de l'année 2026 pour une durée d'un an.

Il n'y a pas de tacite reconduction.

Cependant, les dispositions des articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation du Contrat.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

9.1 Le personnel de chacune des PARTIES qui effectuera des travaux au titre du Contrat conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif. Ce personnel devra néanmoins se conformer au règlement intérieur des ÉTABLISSEMENTS ou de la COLLECTIVITE durant son temps de présence dans leurs locaux.

Chacune des PARTIES continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales, et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Chaque PARTIE prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

9.2 Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par elle aux tiers ou qu'elle cause à l'autre PARTIE.

9.3 Chacune des PARTIES devra, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les ÉTABLISSEMENTS s'assurent que les étudiants participant au projet collectif disposent des assurances nécessaires pour les couvrir dans le cadre de la réalisation de l'Étude.

9.4 Les PARTIES ont la charge de définir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour que

l'Étude réponde aux exigences spécifiées au présent contrat. À ce titre, les Résultats de l'Étude sont fournis, utilisés et acceptés par les PARTIES sans aucune autre garantie.

ARTICLE 10 : DIVERS

10.1 Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du Contrat.

10.2 Aucune addition ou modification des termes du Contrat n'aura d'effet entre les PARTIES, à moins d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement écrit et signé par leurs représentants dûment habilités.

10.3 Les dispositions du Contrat expriment seules l'accord intervenu entre les PARTIES pour la réalisation de l'Étude et remplacent tous les engagements antérieurs verbaux ou écrits relatifs à l'Étude.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION - FORCE MAJEURE

11.1 Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par une autre PARTIE d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation du Contrat.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat, les PARTIES prennent l'engagement de restituer aux autres PARTIES, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que ces PARTIES leur auraient transmis, sans pouvoir en conserver de copie ou de reproduction.

À tout moment, les PARTIES pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée au Contrat. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt de l'Étude.

11.2 Les PARTIES ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge par le Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française. Si le cas de force majeure ou cas fortuit subsistait plus d'un (1) mois et sauf décision unanime contraire des PARTIES, le Contrat serait résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des PARTIES, par simple notification écrite adressée aux autres PARTIES.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE / LITIGES

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige survenant entre les PARTIES au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Contrat, les PARTIES s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige. Le défaut d'accord à l'issue d'un délai de soixante (60) jours calendaires à partir du début des négociations vaudra échec desdites négociations. La preuve du début des négociations ne pourra être rapportée que par la rédaction d'un procès-

verbal de réunion rédigé en deux (2) exemplaires, dûment signé par les représentants des PARTIES.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Président de Bordeaux Métropole
Thomas CAZENAVE

Le Directeur de l'ENSAPBx
Fabien ANSEL

Le Directeur de Sciences Po Bordeaux
Dominique DARBON

ANNEXE : PROJET PEDAGOGIQUE

Le contexte

Prenant acte de l'importance croissante des enjeux de gouvernance des villes et des métropoles, l'IEP de Bordeaux et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux ont décidé de se rapprocher et d'établir un partenariat autour de deux formations nouvelles. La première est le parcours cohérent du diplôme d'Etat d'architecte intitulé « **Intelligence et Architecture des Territoires** » (IAT) ouvert à l'ENSAPBx depuis septembre 2014 et piloté par Stéphane HIRSCHBERGER ; la seconde est le parcours de master « **Stratégies et Gouvernances Métropolitaines** » (SGM) ouvert à l'IEP depuis septembre 2015 et piloté par Gilles PINSON.

Le dispositif pédagogique des « projets collectifs »

Le cœur du partenariat entre ces deux formations est le « **projet collectif** » qui consiste à mettre des groupes d'étudiants composés à parité d'étudiants de Sciences Po Bordeaux et de l'ENSAPBx en situation de répondre à **une commande d'étude et de conseil** émanant de la collectivité. L'objectif pédagogique de ces projets est de confronter les étudiants à des conditions de travail proches des situations professionnelles. Toutefois, la démarche s'inscrivant dans un cadre pédagogique, les attendus de la collectivité vis-à-vis des travaux des étudiants ne peuvent être comparables à ceux qu'il peut avoir vis-à-vis de prestataires professionnels.

Pour les ETABLISSEMENTS, l'objectif est de professionnaliser les étudiants et de développer une culture de projet partagée entre les deux populations.

La COLLECTIVITE confie aux étudiants un sujet sur lequel il souhaite un éclairage par le biais d'un travail de cadrage théorique, d'étude de terrain, de benchmark, de propositions. Le résultat du projet collectif constitue une contribution ouverte aux attentes de la collectivité, et est volontairement de nature prospective, interrogative et réflexive. Dans le cadre de leurs réflexions, les étudiants pourront en outre être amenés à requestionner la commande et à en modifier certains aspects. Ce point sera débattu entre les étudiants, l'équipe enseignante, la collectivité et, le cas échéant, les experts mobilisés. Les méthodes mises en œuvre dans le cadre du projet collectif relèveront à la fois de la recherche bibliographique, documentaire et archivistique, de l'enquête de terrain et d'études de cas.

Le projet collectif « « L'intensification des usages des bâtiments » »

Bordeaux Métropole s'engage dans un nouveau projet urbain ambitieux, sobre et pragmatique, afin de répondre aux vulnérabilités sociales et climatiques et de garantir un logement de qualité pour tous. Ce projet repose en partie sur les notions de ville recyclable et d'urbanisme circulaire : un territoire qui sait transformer et réutiliser l'existant plutôt que d'étendre son urbanisation. Cela recouvre des concepts tels que la réversibilité des bâtiments, la chronotopie (différents usages selon les temps), le réemploi des espaces ou encore l'optimisation du déjà-là.

Aujourd'hui, des initiatives ponctuelles, portées par des collectivités, des acteurs associatifs, des organisations relevant de l'univers de l'économie sociale et solidaire ou encore des propriétaires particuliers donnent naissance à des réalisations s'appuyant sur l'optimisation de l'espace et de mutualisation des usages (ouverture des cours d'écoles le week-end par exemple), sur l'utilisation des temps morts des espaces bâtis (accueil de personnes sans hébergement dans les bureaux vides la nuit et le week end), sur le partage des logements sous-occupés (colocation jeunes/retraités), etc. Toutefois, malgré leurs mérites, cette myriade d'initiatives isolées ne constitue pas une politique publique structurée. Pour Bordeaux Métropole, la définition de grands axes et de leviers d'une future politique publique d'intensification des usages au service d'une trajectoire de sobriété et d'une réponse aux besoins de tous est aujourd'hui une priorité.

L'un des leviers à explorer est celui du potentiel du bâti (logements, bureaux, activités, équipements, etc.) « vide » ou

« sous-occupé » présent sur le territoire. Ces deux notions couvrent une diversité de situations que sont la vacance, l'ouverture partielle des bâtiments dans la journée, la semaine ou l'année, l'occupation partielle des résidences secondaires, la sous-occupation des lieux du fait d'une réduction d'activité. Ces « vides » d'occupation, en surface ou en temps, constituent un potentiel inexploité, qui pourrait être mobilisé afin de répondre à certains besoins du territoire : développement de nouvelles activités, hébergement plus ou moins temporaire ou logement durable. Avant de penser la rencontre de l'offre potentielle et des besoins, encore faut-il avoir défini, estimé, identifié ces volumes de « vides » et les freins et leviers à leur mobilisation.

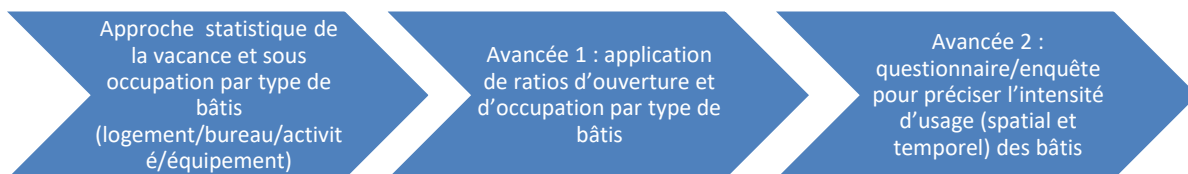
Dans cette perspective, Bordeaux Métropole et l'a'urba, l'agence d'urbanisme de Bordeaux Aquitaine, mènent en 2025 et 2026 une étude exploratoire sur l'intensification des usages du bâti existant avec pour objectifs :

1. de mesurer le potentiel inexploité lié à la vacance ou à la sous-utilisation à l'échelle de la métropole,
2. d'identifier les conditions de réussite pour le mobiliser.

Pour ce faire, une méthodologie en plusieurs étapes a été structurée :

Volet 1 « approche quantitative des m² à activer » :

1. Analyse et construction du référentiel de données à l'échelle d'un périmètre restreint, urbain mixte



2. Reproduction de la démarche sur d'autres types de périmètres (extra-rocade, hypercentre...)
3. Généralisation/extrapolation à l'échelle de la métropole bordelaise

Volet 2 « approche des acteurs : première cartographie des initiatives

En 2025, plusieurs étapes ont été franchies :

1. choix d'un périmètre d'analyse restreint présentant une diversité d'activités et de bâtis (3 IRIS Bègles-Bordeaux, cf. carte à intégrer),
2. logigramme des cas de figure et types d'activités à diagnostiquer,
3. analyse des possibilités statistiques pour éclairer la vacance et la sous-occupation,
4. recherche de ratios d'ouverture et d'occupation des bâtis en fonction de leurs activités,
5. premier chiffrage à l'échelle du périmètre,
6. cartographie des initiatives BM et communales : acteurs, enjeux respectifs, périmètres d'actions dans une logique d'intensification/activation des usages.

En 2026, le travail se poursuivra au travers :

1. une enquête de terrain/questionnaire pour affiner la connaissance de l'usage dans le temps et l'espace des bâtiments sur un périmètre restreint, où des m² intensifiables sont identifiés, associée à une démarche de diagnostic temporel du quartier pour projeter le quartier intensifié demain,
2. Une duplication de la méthodologie sur d'autres périmètres test dans des secteurs différents de la métropole (extra-rocade...)
3. Un travail de généralisation/extrapolation à l'échelle de la métropole bordelaise de l'analyse statistique,
4. La tenue d'ateliers avec les services de Bordeaux Métropoles d'une part et les acteurs de terrain présents sur le périmètre d'autre part, pour approfondir les usages secondaires potentiels des m² sous-utilisés et construire des grilles de dureté d'intensité d'usage.

Ces éléments permettront d'appuyer la construction d'une stratégie d'intensification d'usages (orientations, leviers, limites à dépasser) et les rôles à jouer par les collectivités locales.

Dans ce cadre général, il est demandé aux étudiant.e.s impliqué.e.s dans ce projet collectif de contribuer à la démarche en poursuivant le travail sur une partie du périmètre d'étude situé à cheval entre les communes de Bègles et Bordeaux. En particulier, il leur est demandé de répondre à la question suivante : « Quel serait le visage de ce quartier demain s'il on devait intensifier les usages du bâti ? ».

Pour y répondre, un travail en plusieurs étapes est envisagé :

1. Un travail préalable de documentation et de benchmarking sur les enjeux de l'intensification du bâti
 - Réalisation d'une revue de littérature (savante et « grise ») sur la question,
 - Réalisation d'un benchmark sur les (bonnes) pratiques,
 - Réalisation d'entretiens auprès d'experts de la question et de praticiens des politiques territoriales ayant une expérience en la matière.
2. La réalisation d'un état des lieux du fonctionnement du quartier et du niveau d'intensité de l'usage des m² existants :
 - Enquête sur les équipements, bureaux, activités (vérification et amorçage de ce qui pourrait s'envisager),
 - Travail de terrain, sur les usages dans le temps, la vie de quartier → chronocarte
 - Rencontres (asso, mairie...) : qu'est ce qui se partage déjà ? (Dans et hors les murs, exemple de l'esplanade – citécirque, chapitô...) → cartographie des actions
3. Préparation et participation à des ateliers prospectifs sur les possibilités d'intensification
 - NB : il pourra être utile ici de s'intéresser à ce que fait actuellement la Ville d'Angers,
 - Repérage et invitation des acteurs pertinents,
 - Conception du fonctionnement des ateliers
 - Réalisation de comptes-rendus.
4. Travail prospectif et de projet sur le quartier « intensifié »
 - Ça se passe où : l'intensité d'usage demain ? → représentation
 - Ça se passe comment ? → mise en récit
 - Ça produit quoi en termes de ville, croisement, conflit, vie sociale...
 - Imaginaires / dessins

La nature des livrables produits à l'issue de ce travail sont à discuter mais ils pourraient prendre la forme suivante :

1. Au terme du premier semestre : un « livrable intermédiaire » comportant une revue de littérature, les résultats du benchmark, un travail d'analyse sur les possibilités et les freins d'une politiques d'intensification du bâti, la restitution du travail de terrain (entretiens, arpentages, relevés, repérages des leviers d'intensification, etc.),
2. Au terme du second semestre : un « livrable final » comportant des préconisations en termes de politique publique et des propositions architecturales et urbanistiques sur l'intensification du site à l'étude.

Ces livrables seront présentés lors de réunions qui peuvent prendre la forme d'ateliers participatifs.
